

tous. Mais, de par la volonté du Christ, c'est l'Eglise seule qui peut et qui doit décider et ordonner tout ce qui regarde les sacrements, à tel point qu'il est absurde de vouloir lui enlever même une parcelle de ce pouvoir pour la transférer à la puissance civile.

L'histoire prouve que l'Eglise a la juridiction du mariage.

Enfin, le témoignage de l'histoire est ici d'un grand poids et d'une grande force, car il nous démontre de la façon la plus évidente que ce pouvoir législatif et judiciaire dont nous parlons a été librement et constamment exercé par l'Eglise, même dans les temps où il serait ridicule et absurde de supposer que les chefs d'État eussent accordé en cela à l'Eglise leur assentiment ou leur participation. En effet, quelle supposition incroyable et insensée que d'imaginer que le Christ Notre-Seigneur eût reçu du procureur ou du prince des Juifs une délégation de pouvoir pour condamner l'usage invétéré de la polygamie et de la répudiation ; ou que saint Paul en proclamant que les divorces et les mariages incestueux n'étaient point permis, aient agi par concession ou par délégation tacite de Tibère, de Caligula, de Néron ! Il sera impossible de persuader à un homme d'esprit, que tant de lois de l'Eglise sur la stabilité du lien conjugal (1), sur les mariages entre esclaves et personnes libres (2), aient été promulguées avec l'assentiment des empereurs romains, très hostiles au nom chrétien, et qui n'avaient rien de plus à cœur que d'étouffer par la violence et par les supplices la religion naissante du Christ ; surtout, si l'on considère que ce droit exercé par l'Eglise était parfois tellement en désaccord avec le droit civil, que Ignace Martyr (3), Justin (4), Athénagore (5), et Tertullien (6) dénonçaient publiquement comme illicites et adul-

[1] Can. Apost. 16, 17, 18.

[2] Philosophum. Oxon. 1851.

[3] Epist. ad Polycarp. cap. 5.

[4] Apolog. mai. n. 15.

[5] Legat. pro Christian. nn. 32, 33.

[6] De Anguire, Conc. Hispan. tom. I, can. 13, 15, 16, 17.

tère
lois in
Ap
d'emp
les C
me co
du ma
saccor
Person
des lo
sujet
diffère
néteté
Chalco
d'autre
Les
ges chr
tout en
le Jeun
concer
diens e
quelqu
sitèrent
et l'aut
quer et
troverse
(7), et
donc à
pouvoir

[1] H

[2] Ib

[3] Ib

[4] No

[5] Fe

[6] Ca

[7] Ca

[8] Ca

[9] Tri